

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le onze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier octobre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : M. JELENSPERGER, Mme BILLY, Mme BEAUCHAMP, M.ESSAYAN, Mme FONTAINE, M. MARCHAND, Mme PERRIN, M.ROLLAND, Mme ROULLAND, M. VAN DEN DRIESSCHE

ABSENTS EXCUSES : Melle PRIE qui a donné pouvoir à M. JELENSPERGER, Mme TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Mme BILLY, M.POYAC qui a donné pouvoir à M. ESSAYAN

ABSENT : M.RANCE

Secrétaire de séance : M. VAN DEN DRIESSCHE

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point de l'ordre du jour indiqué dans la convocation : le point 4 relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans la mesure où l'avis obligatoire du comité technique paritaire est à ce jour en attente de réception. Le Conseil Municipal donne son accord pour retirer ce point.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : une décision modificative (virement de crédits au sein de la section d'investissement). Le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

M. VAN DEN DRIESSCHE est élu secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

2. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 49 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et à l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire, en remplissant les conditions pour être nommés au grade souhaité) le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le ratio est compris entre 0 et 100 %.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2007

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

Grade d'origine	Grade d'accès à l'avancement	Ratio « promus – promouvables »
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le ratio comme ci-dessus, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En vue d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité, le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

4. ADHESION AU SIETREM DE LA COMMUNE DE LESCHES

Par délibération en date du 21 juin 2007, le conseil municipal de Lesches a demandé son adhésion au SIETREM. Le Comité syndical du SIETREM, en date du 21 juin 2007, a approuvé cette adhésion en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du SIETREM, il appartient à chaque commune membre de délibérer dans un délai de trois mois, sur l'admission d'une nouvelle commune.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande d'adhésion.

VU le CGCT, et notamment son article L5211-18, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'adhésion de la commune de Lesches au SIETREM.

5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUERMANTES ET LA DDE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation et actes qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la DDE.

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n°2008-18 du 5 janvier 2007,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à la DDE l'instruction de tous les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur la commune de Guermantes et autorise le Maire à signer la convention avec la DDE visant à définir les modalités de travail du service instructeur.

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) DE MARNE & GONDOIRE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire s'est réunie le 20 septembre 2007.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la CLETC. Trois dossiers ont fait l'objet d'un examen par la commission locale des charges transférées :

- L'extension du périmètre communautaire à Chalifert

- Le transfert de la piscine de Lagny sur Marne
- La compétence politique de la ville et notamment le dispositif contractuel de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

VU le rapport de la CLETC du 20 septembre 2007,

VU le rectificatif apporté au rapport de la CLETC le 4 octobre 2007,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport de la CLETC du 20 septembre 2007.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2/2007

Virements de crédits au sein de la section d'investissement

Le Maire expose la nécessité d'opérer un virement de crédits de l'article 2128 à l'article 2135 au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-14	14 792,14 €	
D 2135-12		14 792,14 €
D 2158-14	1 145,84 €	
D 2188-14		1 145,84 €
Total D21 :		
Immobilisations corporelles	15 937,98 €	15 937,98 €

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relative au Plan Local de Déplacements (PLD) des secteurs 3 & 4 de Marne la Vallée et des communes environnantes se tiendra à compter du 18 octobre 2007. Le dossier pourra être consulté en mairie de Guermantes. Des réunions publiques auront lieu à Saint-Thibault des Vignes (20 novembre), Bussy Saint-Georges (29 novembre) et à Chessy (3 décembre).

Monsieur le Maire informe que des comptages seront effectués sur les lignes de bus PEP'S. Les prochains comptages de la ligne traversant Guermantes auront lieu du 14 au 20 janvier 2008.

Monsieur le Maire informe que des îlots provisoires (plots en plastique) et des panneaux de prévention vont être installés sur la RD 35 au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, et ce pendant une période d'environ deux mois, en vue d'expérimenter le projet retenu dans le contrat triennal de voirie de la commune.

Monsieur le Maire présente le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Région Ile de France consultable en mairie.

Monsieur Denis MARCHAND informe qu'une campagne d'élagage va être effectuée prochainement sur la commune, que les pelouses de fleurs sauvages vont être broyées et remplacées par de nouveaux engazonnements (rue Blanche Hottinguer, André Thierry, allée Rond du cerf).

Monsieur Denis MARCHAND informe que des travaux vont être entrepris prochainement Place de l'Eglise (enrobé sur le parking et grave au pied des arbres), et sur le cheminement piétonnier allant de la place de l'église à la place de la Mairie.

Madame Claire ROULLAND demande si suite à l'article relatif aux caravanes, les propriétaires des caravanes stationnées dans la commune ont réagi. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, l'article venant d'être diffusé, il n'y a pas eu de réaction particulière. Les caravanes sont toujours là.

La séance est levée à 22h10.